

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[CollectionBoite_036](#) | [Naissance de la clinique](#)[CollectionBoite_036-16-chem](#) | [Enseignement. Projets et décrets \(Thermidor - Directoire\)](#). [ItemA propos des officiers de santé](#)

A propos des officiers de santé

Auteur : Foucault, Michel

Présentation de la fiche

Coteb036_f0274

SourceBoite_036-16-chem | Enseignement. Projets et décrets (Thermidor - Directoire).

LangueFrançais

TypeFicheLecture

Personnes citées[Pastoret, Emmanuel](#)

Références bibliographiquesPastoret, Corps législatif. Conseil des Cinq-cents.

Rapport par Emm. Pastoret, au nom de la commission d'instruction publique, sur un mode provisoire d'examen pour les officiers de santé. Séance du 16 thermidor an V, Paris, Impr. nationale, an V

RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

Références éditoriales

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 25/08/2020 Dernière modification le 23/04/2021

Art. 356 de la constitution: "La loi surrègle particulièrement par voie de loi les officiers de santé du citoyen."

"Jamais eût été le char de bois
à rouler sur le sol du vain" (1-2) "Aucun
examen, aucun titre préliminaire
interdits" (2)

"Quelques administrations en lettres et/ou en
de marine de plus s'haut en terminant, offi-
ciers de santé de la loi ont élargi de
leur propre autorité, des opinions chargées
d'examiner ceux qui se proposent pour exercer
leurs de guerre. Ailleurs des universités
supprimées reçoivent encore des candidats"
(12)

"La constitution défend de soumettre
à l'examen préliminaire les officiers de
santé qui ont obtenu la sanction des
moyens politiques; mais ce n'est la
défense; et penons aussi à ce que conclut
qu'il n'est pas possible d'exiger aucune
préliminaire, aucun examen" (13)

